



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 58500

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'épreuve de mathématiques en série S du Baccalauréat 2014. Il a reçu plusieurs témoignages d'enseignants et d'élèves de terminale scientifique se plaignant de la difficulté de l'épreuve de mathématiques par rapport aux années précédentes et de son décalage avec le programme de l'année de terminale S. Sur les 176 730 élèves ayant passé les épreuves de la filière scientifique cette année, 50 000 ont déjà signé la pétition sur internet intitulée « Education nationale : il faut arrêter le carnage des sujets du bac S ». Outre les conséquences d'une mauvaise notation dans une épreuve à fort coefficient, l'anormale difficulté de cette épreuve a pu provoquer une hausse du stress pour les élèves concernés. Aussi il demande au Ministre s'il est envisagé des mesures concrètes visant à aménager le barème de notation en conséquence afin que les élèves de Terminale S ne soient pas injustement lésés.

Texte de la réponse

Plusieurs médias ont suggéré que le sujet de mathématiques de la série S au baccalauréat 2014 était plus difficile que les années passées et se sont interrogés sur un possible décalage par rapport au programme de la discipline. Une pétition signée par environ 50 000 personnes, dont il n'est pas avéré que ses signataires soient tous des candidats, a également circulé sur les réseaux sociaux. Le sujet de mathématiques proposé aux candidats du baccalauréat en série S était parfaitement conforme au programme de mathématiques en classe terminale de la série S. Il ne comportait aucune question hors du programme de cette discipline. L'exercice de géométrie dans l'espace figure dans le programme. La formulation de questions plus « ouvertes », élément nouveau par rapport aux questions plus fermées des sessions antérieures, a pour objectif de stimuler l'esprit de recherche et de questionnement des candidats. La procédure de correction est par ailleurs encadrée par plusieurs dispositifs. En parallèle du barème de répartition des points entre les différents exercices qui est communiqué aux candidats, les corps d'inspection établissent, à partir d'échantillons de copies, un barème précis de répartition des points à l'intérieur de chaque exercice. Cet étalonnage de la notation permet ensuite aux commissions d'entente d'apporter des précisions pour l'application de l'évaluation concrète des copies par tous les correcteurs. Enfin, à l'issue des corrections, les commissions d'harmonisation « vérifient » la conformité des corrections effectuées au dispositif initial par comparaison des résultats, nouvelles lectures de copies, recherche de cause objective à d'éventuels écarts de notation, révisions éventuelles de notes, etc. Les corrections sont donc objectivées au maximum afin qu'aucun candidat ne soit injustement lésé par la notation.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58500

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5408

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10730